



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 02/03/2024
CD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/193

Manifestation- Interdiction temporaire de stationnement et de circulation dans la cour
d'Honneur de l'Hôtel de Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le service Evènementiel de la Ville de Versailles afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Tournoi d'E-Sport »

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion.

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du **samedi 2 mars 2024, 7h au lundi 4 mars 2024, 9h** :

Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sur 3 places de stationnement juste à droite de l'escalier menant à l'Hôtel de Ville et la 1^{ère} place à gauche de l'escalier menant à l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le samedi 2 mars 2024 de 7h à 20h** :

Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sauf voie côté gauche menant au centre de secours principal de Versailles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 février 2024